

**ARRETE DAJI/2016/SIGNATURE/n°395  
Portant délégation de signature du  
Président d'Aix-Marseille Université**

à

**Madame le Professeur Françoise DIGNAT-  
GEORGE  
Directrice de l'UFR Pharmacie**

**Le Président d'Aix-Marseille Université**

Vu le Code de l'Education,  
Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics  
Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics  
Vu les Statuts modifiés d'Aix-Marseille Université,  
Vu la délibération du conseil d'administration d'Aix-Marseille Université du 05 janvier 2016 portant élection de Monsieur Yvon BERLAND-à la Présidence d'Aix-Marseille Université,  
Vu l'élection de Mme DIGNAT-GEORGE Françoise, à la Direction de l'UFR Pharmacie, en date du 11 Janvier 2013,  
Vu la Délibération du conseil d'administration d'Aix-Marseille Université du 19 juillet 2016 approuvant la politique d'achat de l'établissement,

**ARRETE**

**Article 1**

Délégation est donnée à Madame Françoise DIGNAT-GEORGE, Directrice de l'U.F.R. Pharmacie, à effet de signer au nom et pour le compte du Président de l'Université pour les affaires concernant l'U.F.R, les actes qui suivent.

**Chapitre I  
Affaires financières**

**Article 2**

Madame Françoise DIGNAT-GEORGE reçoit délégation à effet d'engager, liquider et ordonnancer les dépenses de l'UB 915 (incluant les ordres de mission) lorsque la prise en charge financière des frais afférents est supportée sur le budget de l'U.F.R. Pharmacie. Elle atteste du service fait.

**Chapitre II  
Marchés Publics**

**Article 3**

**Marchés de fournitures ou de services**

Dans le cadre des **marchés de fournitures et services** passés en **procédures adaptées** et procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence pour un montant inférieur au seuil de

l'article 25 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et pour les marchés relevant de la spécialité de sa seule UFR, Madame Françoise DIGNAT-GEORGE reçoit délégation de signature pour les actes suivants :

- Acte de préparation :
  - o Courriers relatifs à la conduite de la procédure, dont négociation
- Actes principaux dont :
  - o Signature des marchés et Accords Cadres (AC)
  - o Signature des Marchés Subséquents (MS)
  - o Décision d'affermissement des tranches optionnelles
  - o Signature des modifications de contrat
  - o Résiliation
- Actes d'exécution dont :
  - o Procès-verbal de réception
  - o Mise en demeure
- Actes de notification dont :
  - o Notification des marchés, Accords Cadres et Marchés Subséquents
  - o Délivrance des Ordres de Services
  - o Notification d'affermissement des tranches optionnelles
  - o Notification des modifications de contrat
  - o Notification des actes spéciaux de sous-traitance
  - o Notification de Procès-verbal de réception

Dans le cadre des **marchés de fournitures et services** passés en procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence et en **procédure formalisée** pour un montant égal ou supérieur au seuil de l'article 25 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, et pour les marchés relevant de la spécialité de sa seule UFR, Madame Françoise DIGNAT-GEORGE reçoit délégation de signature pour les actes suivants :

- o Procès-verbal de réception

#### **Article 4**

##### **Marchés de travaux**

Dans le cadre des marchés de travaux passés pour des opérations inférieures à 25 000 € HT relevant des crédits de maintenance de la composante, Madame Françoise DIGNAT-GEORGE, reçoit délégation de signature pour les actes suivants :

- Actes de préparation :
  - o Courriers relatifs à la conduite de la procédure dont négociation
- Actes principaux
  - o Signature des Marchés Subséquents
  - o Signature des modifications de contrat, le montant du marché initial et du ou des modifications devant rester inférieur à 25 000 € HT
  - o Décision de résiliation
- Actes d'exécution
  - o Signature des actes spéciaux de sous-traitance
  - o Décision d'affermissement des tranches optionnelles
  - o Procès-verbal de réception
  - o Décision de restitution de garantie main levée
  - o Mise en demeure
- Actes de notification
  - o Notification des marchés et Marchés Subséquents
  - o Délivrance des Ordres de Services
  - o Notification des modifications de contrat
  - o Notification des actes spéciaux de sous-traitance
  - o Notification d'affermissement des tranches optionnelles
  - o Notification de Procès-verbal de réception.

### Chapitre III Dispositions générales

#### Article 5

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de sa signature par le Président de l'Université, autorité délégante. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que les fonctions du délégant ou du délégataire. Elles abrogent tout arrêté consenti aux mêmes délégataires.

#### Article 6

Le présent arrêté est soumis à publicité ; il est affiché de manière permanente dans les locaux de l'U.F.R. Pharmacie, en un lieu accessible à l'ensemble des personnels et des usagers et dans les Services Centraux à la diligence de la Directrice Générale des Services.

#### Article 7

La Directrice Générale des Services et l'Agent Comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 15 septembre 2016

Vu et pris connaissance

Le 16.09.2016

Le délégataire

**Françoise DIGNAT-GEORGE**

Directrice de l'U.F.R. Pharmacie



Le délégant

**Yvon BERLAND**

Président d'Aix-Marseille Université

